



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation, des Élections, des Associations  
et de l'Etat-civil  
Affaire suivie par Bertrand GERARD  
Tel 02.40.41.22.12  
Fax 02.40.41.21.47  
[bertrand.gerard@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:bertrand.gerard@loire-atlantique.gouv.fr)

### *Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants au 2ème tour des élections départementales des 22 et 29 mars 2015*

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code électoral ;
- VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INT/A/14/27863C du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
- VU les résultats du tirage au sort effectué le lundi 16 février 2015 à 17 H à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU les récépissés définitifs délivrés aux binômes de candidats les 23 et 24 mars 2015 ;
- VU les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants **au second tour des élections départementales des 22 et 29 mars 2015** dans les 31 cantons du département de la Loire-Atlantique est établie dans l'ordre du tirage au sort conformément au tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** : Pour le second tour, l'ordre des panneaux d'affichage retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

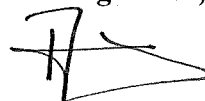
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes du département.

Le jour du scrutin, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera apposée dans chaque bureau de vote.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 25 mars 2015

**Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**



**Emmanuel AUBRY**